Page 1

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Favoriser et soutenir les plateformes de place de marché locales (« Market place »)
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement Touristique

#### **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, il convient de soutenir leurs investissements numériques.



Page 2

#### **OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

#### Descriptif de l'objectif de l'action

Au niveau national, les ventes sur Internet, produits et services confondus, ont franchi le cap des 100 milliards d'euros en 2019, avec une progression globale de 11,6 % sur un an¹. Les ventes de produits sur Internet représentent en moyenne un peu moins de 10 % de l'ensemble du commerce de détail en 2019. Ce développement de l'e-commerce profite également aux TPE/PME. En effet, 45 % des e-commercants TPE/PME sont implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants. La moitié de ces entreprises exploitent un commerce de centreville. L'e-commerce est de plus en plus utilisé par les commerçants et artisans : le site ecommerce permet une augmentation de 14 % du CA du magasin pour un marchand qui utilise les deux canaux simultanément. 32 % des e-marchands TPE/PME vendent sur les places de marché. Pour 63 % d'entre eux, ce canal représente plus de 10 % du chiffre d'affaires. 75 % des e-acheteurs considèrent que les commerces de proximité devraient proposer une offre ecommerce.

A La Réunion, la situation est plus contrastée. Selon un étude de la Région réalisée en 2019, trois Réunionnais sur quatre (74%), ayant accès à Internet et ayant déjà une expérience d'achat en ligne l'avait fait au cours des 6 derniers mois. Mais 40% des Réunionnais qui ont un accès à Internet ne pratiquait iamais d'achat en ligne.

Comme au niveau national, la crise sanitaire a suscité un nouvel intérêt pour l'achat en ligne et les commerçants ont pris conscience de la nécessité de diversifier leurs canaux de vente, de poursuivre leurs activités tout en limitant les déplacements de la population.

La crise sanitaire a également fait émerger des initiatives de plateformes locales de vente de proximité. Ces plateformes méritent d'être consolidées et accompagnées dans leur professionnalisation.

Cette mesure vise donc à favoriser l'émergence de plateformes de places de marché locales en soutenant leur développement et leur promotion.

#### Contribution à l'objectif spécifique

Par le développement de « marketplace », cette action contribue à relancer l'activité des entreprises durement éprouvées par la crise. Le virage numérique à travers ce mode de commercialisation contribuera à renforcer in fine leur résilience.

Indirectement, de façon très significative, cette action contribue à maintenir et créer de l'emploi dans le secteur numérique (TIC) car il procure un important volume d'affaires aux prestataires numériques dans le développement des différents outils.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Etude de la Fédération E-commerce et Vente à Distance (FEVAD) - 2020

Page 3



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

#### 3. Résultats escomptés

L'objectif est de consolider une offre régionale de places de marché pour soutenir l'économie de proximité.

Outre les coûts de développement, les investissements à supporter par les porteurs de projets peuvent également concerner les aspects logistiques liés à ces plateformes.

La prise en charge partielle du coût supporté par les promoteurs de ces « marketplace » permettra une rentabilité plus rapide des plateformes et le développement d'emplois dans les secteurs de la logistique et du transport, associés au e-commerce.

Il s'agit également d'augmenter la part des internautes réunionnais qui préfèrent acheter sur des sites Internet locaux de La Réunion (selon les données d'une étude de la CCIR datant de 2019, donc avant la crise, cette part était seulement de 5 %, 30 % préférant acheter sur d'autres sites et 65 % n'ayant aucune préférence).

#### II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

#### 1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets liés à la mise en œuvre de plateformes de places de marché locales (« marketplace »). Il s'agit de soutenir les développements techniques, les coûts de promotion de l'outil ainsi que certaines dépenses liées aux moyens logistiques à mettre en œuvre.

#### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
  - Statut du demandeur :
- Entreprises TPE/PME (au sens communautaire) localisées à La Réunion, associations

Page 4



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

#### Critères de sélection des opérations :

<u>Finalités</u>: Dans un contexte de crise économique l'aide a pour objectif de relancer l'activité des entreprises en favorisant le développement du commerce via des plateformes dématérialisées.

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- L'aide directe a principalement pour objectif de permettre au bénéficiaire de mettre en œuvre une plateforme de place de marché locale, en soutenant les développements techniques, les coûts de promotion de l'outil ainsi que certaines dépenses liées aux moyens logistiques à mettre en œuvre (investissements matériels et immatériels),
  - L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 K€
  - Entreprises régulièrement inscrites aux registres légaux de La Réunion,
- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Dépenses d'investissements matériels ou immatériels participant à la mise en place de plateforme de place de marché locale

#### - Secteurs inéligibles :

- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

#### 3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible (2023)	Indicateur de performance
CV4 – Valeur des	€	1 M€	x Non
investissements dans le			
champ du numérique			

La valeur cible ne concerne que la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

• Dépenses retenues spécifiquement :

#### A titre principal:

- Dépenses immatérielles liées au coût de développement de la plateforme
- Acquisition de matériel et de logiciel en lien avec la mise en œuvre de la plateforme
- Prestations d'hébergement d'applications
- Prestations de services en lien direct avec le projet

Page 5



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette)

- Travaux d'aménagement et d'agencement de locaux directement en lien avec les besoins liés à la mise en place de la plateforme
- Acquisition de mobilier spécifique (rayonnage, ...)
- Dépenses liées à la promotion de la plateforme à destination des consommateurs
  - <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- Acquisition de bâtiment
- sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnes
- biens consommables
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...)

#### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

• <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 31/06/2023.



Page 6

IV.	OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR							
Néai	nt							
<u>V.</u>	MODALITÉS FINANCIÈRES							
	Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification SA 58979 relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2023	X Oui	i □ Non					
	Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	i X Non					
	Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	X Non					
	Taux de subvention :							

50 %

• Plafond de subvention :

La subvention est plafonnée à 200 K€

• Plan de financement de l'action

		Publics (100%)		
	FEDER	REGION	Privés	
Dépenses éligibles = 100	50 %		50 %	
Dépenses publique	100 %			

- <u>Services consultés : Néant</u>
- <u>Comité technique</u>: Vérification par le Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.



Page 7

#### VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

• Où se renseigner?

Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique

Site Internet : www.regionreunion.com

• Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

# VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

#### Sans objet

• Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

#### Sans objet

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

#### Sans objet

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

#### Sans objet